

Versailles, le 17 décembre 2019

**La Rectrice de l'Académie de Versailles
Chancelière des Universités**

A

**Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs d'académie, Directrices et Directeurs
des services départementaux de l'éducation
nationale**

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements**

**Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs de CIO**

**Mesdames les Présidentes et Messieurs les
Présidents des universités et des grands
établissements du supérieur**

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE 2019 – 2020 / FT/MP N° 72
Affaire suivie par :
Monique PICHARD LE GALLOU
Mail : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
	78	I	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		
	92	I	Représentants des Personnels, 2nd degré
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		78
	Collèges privés		91
	Lycées privés		92
	MELH		95
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 1
Annexes p. 6
Total p. 7

Objet : Modalités de service des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Temps partiels – Rentrée 2020

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur les modalités de service auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale peuvent prétendre au titre de l'année scolaire 2020 - 2021. Vous trouverez en annexe 1 le rappel des dispositions réglementaires à diffuser et en annexe 2 l'imprimé (sur 2 pages) à utiliser par les personnels.

Les demandes devront être retournées à la DPE concernée par courrier postal pour le **28 janvier 2020** (un retour à cette date permettra de prendre en compte les situations lors de la gestion des tableaux de répartition des moyens qui suivra).

DPE 4 : PEGC, professeurs d'EPS, Conseillers Principaux d'Education, Psychologues de l'éducation nationale et Directeurs des CIO

DPE 5 : Professeurs de lycées professionnels

DPE 6 : Professeurs agrégés et certifiés de lettres et d'histoire géographie

DPE 7 : Professeurs agrégés et certifiés de mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles

DPE 8 : Professeurs agrégés et certifiés de langues

DPE 9 : Professeurs agrégés et certifiés de philosophie, SES, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion, Sciences industrielles de l'ingénieur et technologie et STMS.

**Pour la Rectrice par délégation
La Directrice des Ressources Humaines**

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS